

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
POUR LA DÉFENSE CONTRE LA MER
DANS LES COMMUNES DE BREHAL ET COUDEVILLE SUR MER**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020

L'assemblée générale 2020 régulièrement convoquée, s'est tenue le 25.09.2020 à 14h, salle municipale de St Martin de Bréhal. La liste des propriétaires déposée sur le bureau de l'Assemblée s'établit à 1197 propriétaires, représentant 4628 voix. Le pointage s'effectue à l'entrée de la salle, chaque propriétaire remettant son bulletin de présence sur lequel est noté son nombre de voix et les mandats reçus. Il lui est remis un bulletin de vote pour l'élection des syndics sortants ou démissionnaires.

Après un premier décompte, le nombre des propriétaires présents est de 72, **représentant 745 voix.**

Le quorum, fixé à 2314 voix, n'étant pas atteint, le président indique que, conformément aux statuts et ainsi que cela était précisé sur les convocations transmises en juillet, une seconde assemblée générale débutera à 14h30.

En attente de la seconde assemblée, une projection de photos sur St Martin est proposée par M.MENAND.

Le Président profite de l'interruption pour faire appel à candidature pour la tenue du secrétariat de séance. Aucune candidature ne s'étant déclarée, il propose la candidature de M.Illand qui est acceptée à l'unanimité. Il sollicite deux personnes pour être assesseurs pour le contrôle du vote concernant les élections au Bureau et les votes par courrier. MM. DEMELUN et YVER sont volontaires.

« Avant d'en venir à l'ordre du jour qui vous a été transmis avec l'invitation pour cette Assemblée, je voudrais remercier pour leur présence Monsieur CAENS, représentant la Commune de Bréhal et Monsieur DESQUESNES, Maire de Coudeville sur Mer, Messieurs LEGUELINEL et BULOT, respectivement Président Adjoint de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et Technicien en charge de la GEMAPI. Je tiens aussi à remercier le bureau pour sa participation active. »

Après un nouveau décompte, le nombre des propriétaires présents est de 75, représentant 667 voix.

1. Rapport moral du Président - Année 2019/2020:

Bonjour à toutes et à tous,

Je vais vous relire le rapport moral que vous pouviez consulter sur le site de l'ASA. Il servira de base à nos discussions sur le point principal qui nous préoccupe tous : l'avenir de l'enrochement.

« Comme je l'indiquais dans le courrier qui vous a été transmis avec la convocation à l'Assemblée Générale du 25 Septembre 2020, l'exercice 2019/2020 n'a pas été simple. L'apparition de la pandémie Covid 19 et les élections municipales ont eu des conséquences importantes pour notre Association.

Le bureau s'est réuni 2 fois en 2019 pour procéder aux élections du Président et du Président Adjoint, modifier certaines lignes budgétaires et surtout établir et voter le budget 2020 sur la base des votes de l'Assemblée Générale d'Août 2019. Il s'est réuni ensuite 4 fois en 2020 pour entériner le budget, voter le compte de gestion 2019 du percepteur, le compte administratif 2019 et l'affectation des résultats 2019 dans le budget 2020 et enfin adopter le rôle des taxes 2020 et préparer la proposition des tarifs et indemnités 2021. Tout cela concerne le fonctionnement habituel du bureau. Dans toutes ces réunions, le dossier Travaux a fait l'objet de nombreuses réflexions et se heurter souvent à sa complexité.

La Taxe GEMAPI.

La taxe n'a pas été instaurée en 2020 car elle doit être liée à un programme de travaux et de mesures clairement identifiés. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Les contours de cette compétence ne sont pas actuellement totalement définis par GTM. Nous n'avons pas d'informations concernant 2021.

Il faut toujours avoir en tête l'article 33 de la loi du 16 septembre 1807. Elle n'a jamais été abrogée et stipule de façon claire qu'il incombe aux propriétaires riverains de la mer d'assurer la protection de leur propriété. C'est à partir de cette loi qu'il est précisé dans divers textes récents que les propriétaires privés susceptibles de voir leurs biens affectés par l'érosion ne peuvent exiger de l'autorité GEMAPI qu'elle protège leurs propriétés. Nous pourrions donc payer la taxe GEMAPI au titre de la lutte contre les inondations ou la submersion et la taxe ASA.

Le nœud du problème est là : notre ouvrage est considéré comme un ouvrage de lutte contre l'érosion et non contre les submersions marines ou les inondations. Mais, comme vous allez le constater, rien n'est définitivement acté.

Les travaux sur la partie Nord de l'enrochement.

Je vous rappelle la situation évoquée l'an passé :

Nous ne nous trouvons pas face à une urgence immédiate (C'est une des conclusions de l'étude mandatée par GTM (Granville – Terre et Mer) auprès de la société SCE/CFEOACEAN), mais l'ouvrage a maintenant 18 ans dans sa version actuelle et présente trois faiblesses (constatées aussi par l'étude) :

- La hauteur. (Est-elle suffisante face à la hausse annoncée des niveaux marins ?)
- L'état de l'enrochement (Stabilité-Taille des blocs)
- Le désensablement de la plage sur la partie nord (qui menace le pied de l'enrochement).

S'il a fait face à plusieurs tempêtes sans dégâts majeurs, il a nécessité quelques interventions pour caler les rochers déstabilisés.

Ces constats, nous les avons déjà faits et, pour avoir une base de travail, un premier devis estimatif a été demandé dès 2018 pour une remise en état complète de la partie Nord sur environ 430 mètres avec une reprise du pied de l'enrochement et une hausse de 50 cm. Son montant était de 992 000 euros HT.

A partir des constats mentionnés par le bureau d'étude et du devis, nous avons rencontré la DDTM qui a validé le principe des travaux que nous lui présentions comme vous pourrez le constater :

« Dossier d'avant-projet sommaire sérieux et assez complet.

D'un point de vue technique, la reprise totale reste la meilleure option. En effet, elle permet de partir sur de bonnes bases pérennes.

Le dimensionnement de l'ouvrage proposé est stable pour des événements de faible période de retour (d'environ 5ans). Des modélisations sont évoquées dans le cadre d'un avant-projet détaillé. Il aurait été intéressant d'avoir un dimensionnement pour des périodes de retour plus élevés afin d'observer l'effet sur la submersion marine.

L'altimétrie de l'ouvrage sera un facteur déterminant dans le dimensionnement de l'ouvrage.

Avec le dimensionnement proposé, le risque de franchissement de paquet de mer est toujours présent et va probablement s'intensifier avec la remontée du niveau marin».

Il serait judicieux de procéder à un rechargement de plage à la fois pour procéder à une rehausse du niveau de plage et pour protéger le pied de l'enrochement. Le site de prélèvement devra faire l'objet d'une vigilance particulière. »

Ces demandes complémentaires ont été transmises à GTM qui a généreusement accepté de les prendre à sa charge, mais cette nouvelle étude s'est trouvée compliquée par un élément inattendu.

Notre ouvrage est considéré comme antiérosif. C'était du moins la position de la DDTM (Direction départementale des Territoires et de la Mer).

Lors d'une réunion de GTM de Novembre 2019, la DDTM annonçait, à la surprise des élus, que la dernière tempête remettait en cause ce classement et que la partie Nord pouvait être considérée comme un ouvrage anti-submersion.

La conséquence de cette annonce est très importante puisqu'elle remet en cause la liste des ouvrages pour lesquels GTM a pris compétence et en assure la gestion administrative et financière.

Si un complément d'études confirmait ce nouveau classement, GTM devrait obligatoirement ajouter la partie Nord de l'enrochement à la liste des ouvrages de protection qu'elle doit prendre en charge dans le cadre de la loi GEMAPI. On arriverait alors à une situation ubuesque avec une partie de l'enrochement sous responsabilité de GTM et le reste sous gestion de l'ASA.

Cette situation ne serait pas sans conséquences et ferait, si tel était le cas, l'objet d'âpres discussions. L'ouvrage est un ensemble homogène qui doit être géré dans sa totalité et par une seule et unique instance. Le bureau défendra cette position en temps utile.

Préparer l'avenir.

Beaucoup d'instances se penchent sur l'évolution de la gestion du Littoral. Nous participons à de nombreuses réunions sur ce sujet. Des rapports parlementaires (le dernier en Décembre 2019) sont consacrés à ce sujet mais les choses n'évoluent pas au rythme espéré. La pandémie actuelle et les élections municipales ont ralenti, voire bloqué, l'administration de la communauté de communes, les décisions concernant GEMAPI étant repoussées et confiées aux nouveaux élus.

GTM est actuellement en phase d'installation. Il faut avoir conscience que la gestion du littoral représente un coût très important et tous les représentants de communes ne sont pas sur une position unanime pour la prendre en charge. Dès Septembre, nous solliciterons un nouveau rendez-vous pour faire évoluer le dossier.

Notre Association n'est nullement remise en cause, ni dans son fonctionnement, ni dans ses objectifs mais, en l'état actuel des choses, nous sommes liés au choix définitif qui sera fait pour le classement de l'enrochement. Si cette décision était repoussée à une date lointaine, il nous faudra œuvrer pour que les travaux commencent pour assurer la protection des propriétés.

L'assemblée Générale 2020

Le choix de ne pas l'organiser en Août comme cela se fait quasiment depuis la création de notre Association n'a pas été une décision facile à prendre mais, à l'unanimité, nous n'avons pas souhaité faire courir de risques aux membres de l'ASA. Une convocation transmise en période « Covid 19 », compte tenu des dispositions réglementaires de la période de confinement, aurait d'ailleurs permis d'effectuer aussi le vote concernant le renouvellement du tiers sortant par correspondance. Je n'ignore pas les difficultés que cela pourrait vous avoir posées et espère que le site vous a offert tous les éléments de réflexion attendus. »

Le Rapport moral, consultable sur le site de l'ASA était soumis à un vote par courrier. Après dépouillement, il est adopté par 897 voix sur 919 voix exprimées et 19 abstentions.

Le Président informe qu'il a reçu 3 questions écrites (MM.CALIPEL-BOSCHER-POCHON) qu'il posera si elles ne trouvaient pas réponse dans les débats et passe la parole aux propriétaires présents.

M.BOSCHER demande à Monsieur LEGUELINEL si l'étude complémentaire concernant le franchissement de l'ouvrage par la mer, approuvée par le bureau de la mandature précédente, a été lancée.

Monsieur BULOT, qui était en charge du dossier, explique que pour diverses raisons (Covid 19-durée de consultation pour l'étude et renouvellement des élus) ce sont les nouveaux élus qui reprendront le dossier et devront décider, ou pas, de voter pour le lancement de cette étude. M. BOSCHER demande s'il faudra une nouvelle tempête pour que les choses bougent.

M.BULOT précise que cette étude sera lancée après sélection d'un Bureau d'Études agréé et que l'étude elle-même pourra durer de 6 mois au mieux à 18 mois.

M.LEGUELINEL prend acte de l'impatience qui se manifeste et s'engage sur une présentation du dossier lors d'un prochain bureau de GTM. Il considère que la nouvelle assemblée de GTM n'est pas tenue par les engagements de la précédente mandature et qu'il faut laisser le temps aux nouveaux élus de s'approprier le dossier. Il ne veut pas qu'il y ait d'ambiguïté : si le résultat de l'étude statuait sur le caractère anti-submersion de la partie nord de l'ouvrage, cela n'impliquera pas forcément la prise de compétence par GTM. Il assure qu'il sera attentif à la défense contre la mer et qu'il porte un regard bienveillant sur le travail accompli par les ASA du territoire.

M.DELAPLANCHE demande si la taxe GEMAPI sera mise en place pour 2021. M.BULOT lui répond que ce ne sera pas le cas pour des problèmes de date butoir d'inscription au budget 2021 et d'absence de définition des objectifs.

Un propriétaire demande à M.LEGUELINEL quelle est la position de GTM par rapport aux ASA. Il lui répond qu'il connaît le travail réalisé mais que les élus ont besoin d'un peu de recul pour prendre en compte les nécessités

de défendre le littoral, que les élus « rétro-littoraux » n'ont pas forcément le même regard que ceux du littoral, et qu'il faudra une décision partagée.

A une question sur la sauvegarde du cordon dunaire, M.CAENS fait le point sur la pose des fascines dont une partie a été vandalisée et qui sera réparée.

Monsieur LEPETIT demande une courte suspension de la discussion pour que le vote sur le renouvellement des syndicats soit effectué (Voir point 6)

M.ILLAND explique que la disparition du cordon dunaire n'aurait pas pour seule conséquence la disparition du Golf ; elle mettrait en danger une cinquantaine de maisons et poserait, dans l'urgence, la question de leur protection. Il rappelle l'existence du muret de tanguie qui protège la partie sud du périmètre. Même s'il n'y a aucun caractère d'urgence, il aimerait savoir quel organisme a compétence pour son entretien, l'État, GTM, la Commune de Bréhal où l'ASA ?

M.BOSCHER évoque le rapport du député BUCHOU déposé en novembre 2019 et qui préconise une loi littoral plus adaptée et plus efficace et demande aux Maires, aux Conseillers Communautaires et aux Présidents d'ASA s'ils ne seraient pas prêts à intervenir ensemble pour cette loi soit votée rapidement.

MM.CAENS rappelle que la Municipalité souhaite que GTM s'engage fortement dans la défense du littoral et pense que la Communauté de Communes, par le biais de fonds de concours, pourrait contribuer aux dépenses de travaux. Monsieur DESQUENES assure les membres de l'ASA qu'il soutiendra la mise en place de l'étude en attente et le principe d'une aide aux travaux.

Monsieur LEGUELINEL assure qu'il mettra tout en œuvre pour que cette étude soit faite et que les projets de travaux soient examinés avec bienveillance.

Devant ces incertitudes, le Président demande aux propriétaires présents s'ils soutiennent la position des membres du Bureau, à savoir une rencontre avec les services de l'État pour déterminer les éléments nécessaires au dépôt du dossier de travaux pour la partie Nord, sans attendre les résultats de l'étude de franchise, afin que l'Assemblée Générale 2021 puisse se prononcer sur le projet définitif et sur le montage financier de l'opération. Cette proposition reçoit un assentiment général.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2019:

Le Compte Administratif, consultable sur le site de l'ASA, était soumis à un vote par courrier. Après dépouillement, il est adopté par 901 voix sur 919 voix exprimées et 18 abstentions.

3. BUDGET 2020 :

Le Budget 2020, consultable sur le site de l'ASA, était soumis à un vote par courrier. Après dépouillement, il est adopté par 884 voix sur 919 voix exprimées, 5 rejets et 30 abstentions.

4. TAXE 2021:

Les propositions pour les taxes syndicales pour l'exercice 2021, soit le maintien d'une taxe minimum de 10€ et un montant global minimum des taxes à percevoir de 39 500€ HT, consultable sur le site de l'ASA, était soumis à un vote par courrier. Après dépouillement, la taxe minimum de 10€ HT et le montant global minimum de 39 500€ HT sont adoptés par 885 voix sur 919 voix exprimées, 5 rejets et 29 abstentions.

5. INDEMNITÉS 2021

La proposition du montant des indemnités à répartir, soit 1 100.00 euros Brut, consultable sur le site de l'ASA, était soumis à un vote par courrier. Après dépouillement, il est adopté par 839 voix sur 919 voix exprimées, 26 rejets et 54 abstentions.

6. ÉLECTIONS DES SYNDICS

M.LEPETIT rappelle que, conformément aux statuts, l'assemblée doit procéder chaque année à l'élection de 2 syndics titulaires et 1 syndic suppléant.

Les postes de syndics titulaires renouvelables étaient détenus par la COMMUNE de BREHAL et par Monsieur MENAND qui se représentent pour un nouveau mandat. Il faut ajoute la candidature de Monsieur CREPIEUX.

Mme BOISSON, actuelle membre suppléante se représente pour un nouveau mandat.

Le Président invite les candidats à se présenter brièvement. Mme BOISSON, MM.CAENS et MENAND présentent leurs candidatures. M.CREPEUX n'est pas présent dans la salle, ce que regrette le Président.

Conformément aux statuts, le vote a lieu à bulletins secrets, le nombre de voix présentes en début d'assemblée étant de 667 après intégration des retardataires.

Après dépouillement, le résultat des élections est le suivant :

Nombre de Votants : 75 (667 Voix) – Bulletins nuls : 17 (132 voix) - Abstention : 0

Total exprimé : 535 en Titulaires et 667 en suppléant.

M.CREPIEUX recueille 24 voix.

TITULAIRES : Sont déclarés élus :

COMMUNE DE BREHAL : 506 voix/535

M.MENAND : 520 voix/535

SUPPLÉANT : Est déclarée élue :

Mme BOISSON : 657 voix

7. QUESTIONS DIVERSES

Les participants sont invités à poser leurs questions.

M.BOSCHER demande si les rencontres avec GTM et la DDTM feront l'objet d'une information.

M .ILLAND pense qu'il sera facile de mettre sur le site de L'ASA le résultat de ces rencontres.

Aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les élus et les propriétaires présents pour leur participation et regrette ne pas pouvoir les inviter au pot de l'amitié comme les années précédentes.

Le secrétaire de séance.



A.ILLAND